

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 juin 2023
Date et heure de la séance : 6 juillet 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 16
Absents avec procuration : 10
Absents : 3

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Mmes Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Florian CATINOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. José MAGALHAES procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents : M. Pierre FERNAND - Mme Margaux FOURTIN - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/07/06/007

OBJET : Autorisation du Maire à recruter trois enseignants de musique contractuels, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour faire face à des vacances temporaires d'emploi, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Madame BOLIS expose à l'assemblée qu'au sein de l'école municipale de musique, figurent deux postes permanents à temps non complet qui sont actuellement occupés par des agents contractuels, faute d'avoir jusqu'à présent pu être pourvus par des fonctionnaires.

Les postes en question sont des postes d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, définis ainsi qu'il suit :

- un poste à temps non complet, à hauteur de 8 heures par semaine (8/20^{ème}), avec pour principale mission l'enseignement du Violoncelle,
- un poste à temps non complet, à hauteur de 6 heures 30 par semaine (6,5/20^{ème}), avec pour principale mission l'enseignement de la Clarinette.

Madame BOLIS rappelle en outre qu'un troisième poste permanent d'enseignant artistique vient d'être créé à l'École de Musique. Il s'agit d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, à raison de 10 heures par semaine, avec pour principale mission l'enseignement de la Guitare.

Il vous est aussi précisé que les membres du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures, défini à l'article 3 du décret 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier dudit cadre d'emplois.

Les démarches engagées par la commune pour tenter de pourvoir ces trois postes par des fonctionnaires, à compter du 1^{er} septembre 2023, n'ont à ce jour pas été fructueuses, malgré la diffusion de trois offres d'emploi sur le site dédié www.emploi-territorial.fr, du 20 mars 2023 au 20 avril 2023.

Compte tenu que ces postes devront être pourvus à la prochaine rentrée scolaire, pour assurer la continuité des cours à l'école de musique, il vous est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 27 juin 2023, et d'autoriser le Maire à engager sur ces emplois permanents des agents contractuels, dans le cadre de contrats à durée déterminée, établis en application des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, ainsi qu'il suit :

- Pour le poste d'enseignement du violoncelle : Engagement du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires (8/20^{ème}).
- Pour le poste d'enseignement de la clarinette : Engagement du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps non complet, à raison de 6 heures 30 hebdomadaires (6,5/20^{ème}).
- Pour le poste d'enseignement de la guitare : Engagement du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus, au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires (10/20^{ème}).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

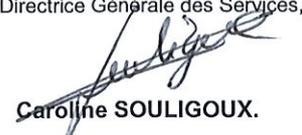
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 10 juillet 2023

Reçu en préfecture le 11 JUL. 2023

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.